

**TAXE DE SEJOUR (délibération 045/2024 du 6 juin 2024)**  
**(période de perception : année civile) - inclus la taxe additionnelle départementale**

Catégories d'hébergement	Tarifs seuils applicables pour 2025	Tarifs adoptés année 2025	Taxe totale (avec TAD)
Palaces	0,70€ à 4,80€	3.50 €	3.85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€ à 3,50€	2.50 €	2.75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 à 2,60€	2.00 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€ à 1,70€	1.50 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ à 1,00€	1.00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 à 0,80€	0.80 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€ à 0,60€	0.60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.22 €
<b>Hébergements</b>	<b>Taux applicables</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Taux 2025</b>
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus, le tarif applicable /pers et /nuitée est compris entre 1 et 5% du coût /pers. de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité	1% à 5%	5.00%	5.50%
<b>catégories</b>	<b>conditions particulières</b>	<b>unité</b>	<b>TARIF 2025</b>